

Pour tous renseignements, contactez :

GROUPAMA ENTREPRISES
60 Boulevard Duhamel du Monceau – CS10609
45166 OLIVET CEDEX
Tél. 02 38 49 78 40

N'oubliez pas de rappeler ces références :

GENERATIONS MOUVEMENT
Souscripteur N° 24015548S
Contrat N° 24015548S / 0012

**GENERATIONS MOUVEMENT
FEDERATION NATIONALE
19 RUE DE PARIS
93013 BOBIGNY CEDEX**

ATTESTATION D'ASSURANCE

(Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés
par le décret n° 2015- 111 du 2 septembre 2015)

Valable du 01/01/2022 au 31/12/2022

**La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles de COOP ET OPA DE GPVL réassurée
par la CRAMA Paris val de Loire, atteste que**

GENERATIONS MOUVEMENT, FEDERATION NATIONALE

19 Rue de Paris,

93013 BOBIGNY CEDEX

N° de SIREN : 390439768

Agissant tant pour leur compte que pour le compte des Associations adhérentes,

Est titulaire du contrat « **COHESION** » référencé ci-dessus.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle,
conformément aux **Articles R. 211-35 à R. 211-40 du code du tourisme tels que modifiés
par le décret n° 2015- 111 du 2 septembre 2015.**

GARANTIES		MONTANTS DE GARANTIE (*)
Responsabilité civile Vie Associative	• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.....	16.000.000 € tous dommages confondus par année d'assurance
	dont :	
	♦ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels.....	1.600.386 € par sinistre
	♦ Vol du fait des préposés.....	53.346 € par sinistre
	• Faute inexcusable de l'employeur.....	3.000.000 € par année d'assurance
Responsabilité civile Professionnelle organisateur ou vendeur de voyages ou de séjours	• Dommages causés à des clients, prestataires de services ou à des tiers	765.000 € par année d'assurance avec 350.000 € par sinistre
	• Dommages immatériels non consécutifs	266.935 € par année d'assurance
	• Perte ou destruction de bagages ou objets confiés à l'assuré	53.387 € par année d'assurance

(*) Montants non indexés

Les calculs des montants garantis en responsabilité civile professionnelle prennent en compte l'extension (le cas échéant) du contrat d'assurance aux établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise/l'organisme immatriculé) ou aux associations/organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée).

En cas de cessation du contrat, la CRAMA Paris Val de Loire est tenue d'en informer, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, la commission quinze jours au moins avant la date de cessation.

Les garanties du contrat référencé ci-dessus ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux garanties que l'assuré serait dans l'obligation de souscrire localement dans certains pays en application de leur législation propre en matière d'assurance.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit sous réserve

- des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.
- de toute modification, suspension, résiliation, ou annulation du contrat qui serait postérieure à la date de la présente attestation.

Elle ne peut engager la Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles de COOP ET OPA DE GPVL en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère et dont les assurés ont pris connaissance.

Fait le 13 décembre 2021 à Olivet,

Pour la caisse Locale et par délégation,
P/O C.JALLON



Groupama
Groupama Entreprises
60, boulevard Duhamel du Monceau
CS 10609 - 45166 Olivet Cedex